



## Résolution 501 (1971)<sup>1</sup>

# Coopération entre instituts culturels en dehors de l'Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant ses efforts visant à une restructuration de la coopération culturelle européenne, en vue d'une plus grande cohésion, et partant d'efficacité, conformément à ses Recommandations 497 (1967) et 567 (1969) ;
2. Considérant que de tels efforts devraient se prolonger à l'extérieur par une présentation de l'Europe en tant qu'entité culturelle dans les autres régions du monde ;
3. Estimant dans cet ordre d'idées que le premier pas à franchir serait de promouvoir une coopération étroite entre les instituts culturels que les Etats membres du Conseil de l'Europe entretiennent en dehors de l'Europe ;
4. Consciente qu'une telle coopération serait de nature à transcender les particularités nationales au bénéfice d'une recherche aussi grande que possible de l'unité ;
5. Soulignant, par ailleurs, qu'une coopération étroite entre ces instituts non seulement permettrait de réaliser une sérieuse économie des moyens tant matériels que financiers mis à la disposition des instituts culturels, mais qu'elle provoquerait en outre un effet multiplicateur sur ces moyens souvent trop modestes ;
6. Considérant que les instituts culturels ou organismes de même nature auraient intérêt à confronter leurs expériences en ce qui concerne :
  - leurs méthodes d'organisation et de travail,*
  - les résultats obtenus,*
  - leurs projets pour l'avenir ;*
7. Ayant pris l'avis d'experts hautement qualifiés,
8. Charge sa commission de la culture et de l'éducation d'organiser une conférence des responsables au niveau le plus élevé des organismes centraux dont dépendent les instituts culturels des Etats membres, en vue de confronter leurs expériences et de mettre au point des méthodes assurant une exploitation plus rationnelle de leurs activités en dehors de l'Europe.

---

1. Discussion par l'Assemblée le 6 octobre 1971 (12e séance) (voir [Doc. 2993](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 6 octobre 1971 (12e séance).

